

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°166-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none">▪ Marché n° 2024-48 de location, installation démontage et gestion d'une patinoire- Lot 2 Acte spécial n°1
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°126-2024 en date du 8 octobre 2024 attribuant le marché de travaux à l'entreprise EXTRAICE SL située 2 rue extremadura à SEVILLE (Espagne) ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société EXTRAICE SL de sous-traiter des prestations de gestion de la patinoire à la société ARCHIPEL EVENEMENT située 15 ter rue de l'artisanat, à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du lot 2 du marché public de prestations de services n°2024-48 visant à la gestion d'une patinoire, confié à la société EXTRAICE SL, située 2 rue extremadura à SEVILLE (Espagne).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société EXTRAICE SL sous-traite des prestations de gestion de la patinoire à la société ARCHIPEL EVENEMENT située 15 ter rue de l'artisanat à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 10 854.00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 18 décembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Laurence LUNEAU

Maire

Décision transmise en Préfecture le 19 DEC. 2024

Et affichée le 19 DEC. 2024

